

# DOSSIER DE PRESSE



## LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Novembre 2015

### CONTACTS PRESSE - NATIONAL

GIP-MDS / [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr)  
Marie-Amélie Roguet  
01 58 10 47 05  
[marieamelie.roguet@gip-mds.fr](mailto:marieamelie.roguet@gip-mds.fr)

Agence Wellcom  
Sandra Ciavarella & Gaëlle Ryouq  
01 46 34 60 60  
[sc@wellcom.fr](mailto:sc@wellcom.fr) – [gr@wellcom.fr](mailto:gr@wellcom.fr)

### CONTACT PRESSE - LOCAL

Suzanne BOUNEA  
Responsable de la Communication  
Par téléphone : 02 62 40 33 70  
Par e-mail : [suzanne.bounea@cgss.re](mailto:suzanne.bounea@cgss.re)

## **Sommaire**

### **Un dispositif innovant de simplification au service des entreprises**

- Né du besoin de simplifier les déclarations sociales pour les entreprises
- Le principe : une déclaration pour les remplacer toutes

### **Une démarche progressive et concertée**

- Un projet coopératif et fédérateur
- Les étapes de la mise en œuvre
- Les fondements de la DSN reconnus et validés
- Les conseils et retours d'expérience d'entreprises passées à la DSN : la DSN, ça marche !

### **La DSN, une réalité en marche**

- Des acteurs mobilisés
- Les étapes nécessaires aux entreprises pour adopter sereinement la DSN
- Des outils pratiques pour accompagner les entreprises

# Un dispositif innovant de simplification au service des entreprises

## Né du besoin de simplifier les déclarations sociales pour les entreprises

Indispensables pour assurer le financement de la protection sociale et permettre aux salariés d'exercer leurs droits (maladie, chômage, retraite...), les déclarations sociales font partie des tâches administratives imposées aux entreprises françaises.

**Pour satisfaire l'ensemble de ses obligations auprès des différents organismes de protection sociale et administrations, une entreprise devait réaliser en moyenne une trentaine de déclarations** : envoi aux différents organismes de nombreuses données, souvent voisines (mouvement de salariés, nombre de salariés, durée du travail...) à diverses échéances, lesquelles s'ajoutent au traitement automatisé de la paie.

**Depuis 2000, les organismes de protection sociale sont fédérés au sein du Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS)**. Leurs objectifs : analyser la situation et créer les conditions d'une simplification des démarches déclaratives.

### ✓ *La mise en place du portail net-entreprises*

**La dématérialisation des déclarations, via la mise en place du portail net-entreprises.fr**, a représenté une première étape significative entraînant des bénéfices notoires pour les entreprises. Avec 3 millions d'entreprises inscrites sur le portail, ce succès a permis de penser **l'élargissement de la simplification aux données échangées, à l'élaboration des déclarations et leur transmission**.

### ✓ *La naissance de la Déclaration Sociale Nominative*

Conçue et développée par la sphère sociale pour répondre aux besoins des entreprises de réduire le nombre de déclarations et la complexité du dispositif déclaratif, la Déclaration Sociale Nominative, DSN, est un projet résolument novateur.

La DSN est une mesure qui vise à dématérialiser et effectuer en une seule transmission la plupart des déclarations et formalités sociales auxquelles sont tenus les employeurs. C'est un concept innovant qui conduit à une refondation progressive de la relation déclarative et à une véritable réingénierie de la circulation des données sociales.

La DSN représente un **projet d'envergure porté par la loi du 22 mars 2012** relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives. **Elle a été confirmée par le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi et actée par le décret du 28 mars 2013** relatif à la déclaration sociale nominative.

**Ce projet de transformation numérique de la Protection sociale est porté par l'Etat et mis en œuvre opérationnellement par les organismes via le du GIP-MDS :**

- ✓ ***Une gouvernance double, alliant des expertises complémentaires, permet d'assurer le pilotage et la mise en œuvre fonctionnelle, fiable et durable de ce projet***

Elle allie :

- une maîtrise d'ouvrage stratégique, interministérielle, pilotée par M. Bühl, délégué interministériel pour la DSN et la normalisation des données sociales.
  - Elle porte la définition de la DSN, les évolutions juridiques nécessaires, la simplification du référentiel de données et la coordination d'ensemble du projet.
- une maîtrise d'ouvrage opérationnelle exercée par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des déclarations sociales (GIP-MDS) en lien avec les organismes de protection sociale et en coordination avec les éditeurs de logiciels et les experts-comptables.
  - Elle s'attache à la définition du dispositif opérationnel et veille à ce que les choix opérés correspondent à la réalité des pratiques et que les solutions envisagées s'appuient sur la réalité des systèmes utilisés de tous les acteurs concernés.

### **La déclaration sociale nominative**

#### **Jean-Louis BÜHL, délégué interministériel pour la DSN et la simplification et la normalisation des données sociales**

« Les premiers démarrages ont confirmé les idées et le bien-fondé de la mise en œuvre de la DSN pour alléger le fardeau déclaratif. Ce projet a été construit à partir des attentes des employeurs en concertation avec tous les acteurs de la DSN. C'est maintenant à toutes les entreprises de se préparer à passer à la DSN. »

#### **Éric HAYAT, président du GIP-MDS**

« Demandé par les entreprises, ce projet considérable qu'est la DSN a pour objectif une très grande simplification en matière de gestion administrative. La Déclaration Sociale Nominative consiste à supprimer les déclarations sociales et à les remplacer par un flux unique de données issues de la paie. L'objectif est de décharger les entreprises pour leur permettre de se recentrer sur leur activité et leur cœur de métier. 55 000 entreprises sont déjà passées à la DSN représentant 8 millions de salariés. 75 % des entreprises passées à la DSN déclarent que ça marche ; les autres entreprises devront y passer tout au long de 2016, il faut donc qu'elles s'y préparent. »

#### **Élisabeth HUMBERT-BOTTIN, directeur général du GIP-MDS**

« Ce qui fait la force du projet c'est aussi la multiplicité des acteurs qu'il implique : organismes de protection sociale, éditeurs de logiciel, experts-comptables, entreprises. C'est un projet fédérateur, ambitieux, novateur et au service des entreprises ».

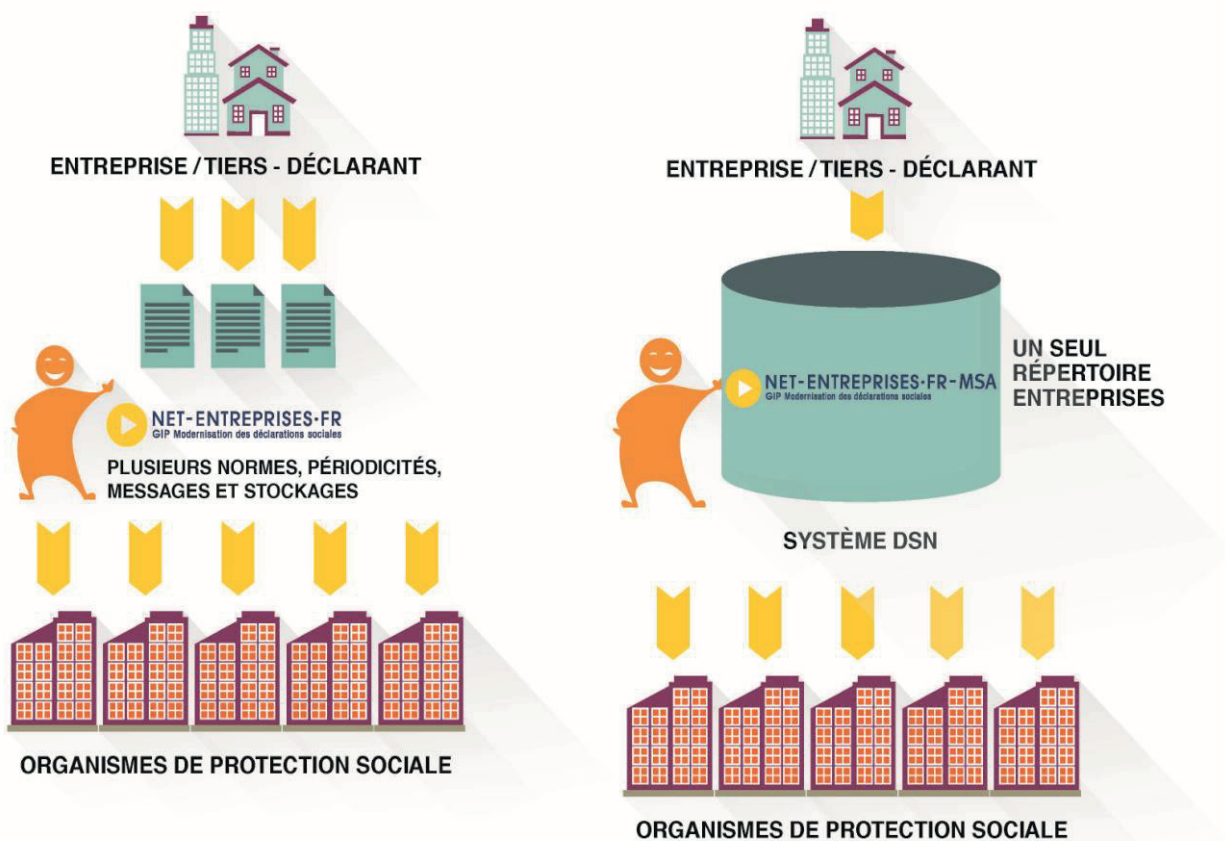
## Le principe : une déclaration pour les remplacer toutes

Selon une **logique déclarative innovante et inversée**, ce ne sont plus les organismes qui demandent des données à des échéances différentes et sous divers formats, mais l'entreprise qui les transmet directement à partir de son logiciel de paie.

Avec la DSN, il n'y a plus de déclarations sociales à réaliser, mais un unique flux de données à émettre, issu de la paie : un seul envoi mensuel suffit, donc plus de périodicités multiples à gérer.

### ✓ *Une déclaration unique, mensuelle et dématérialisée*

Par le biais d'une même transmission, l'entreprise satisfait l'ensemble de ses obligations déclaratives vis-à-vis des organismes de protection sociale et des administrations. Elle est dispensée de toute autre déclaration à la fin de la période (art. 35 de la loi du 22 mars 2012).

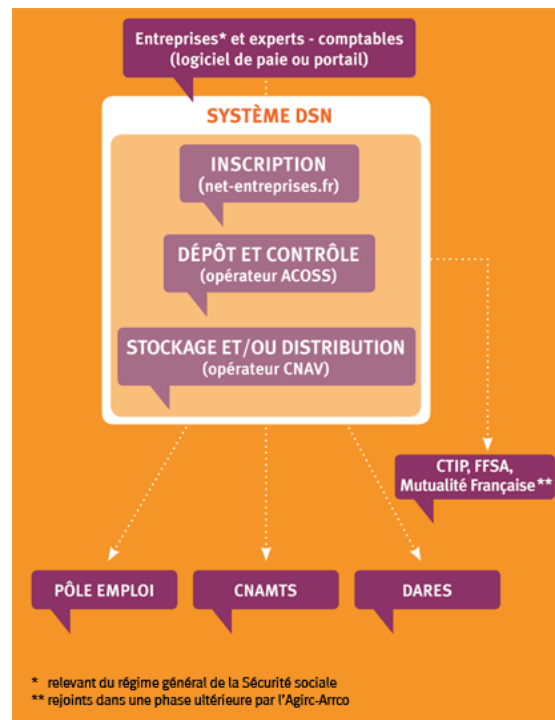


La déclaration sociale nominative repose sur :

- la transmission mensuelle des données individuelles et nominatives des salariés à l'issue de la paie ;
- le signalement des événements (arrêt et reprise de travail suite à un congé maladie, maternité ou paternité, rupture de contrat de travail intervenu en cours de mois).

Les transmissions s'effectuent via le portail net-entreprises.fr (ou pour les entreprises du régime agricole, msa.fr) à une échéance unique pour chaque entreprise (le 5 ou le 15 selon le nombre de salariés).

Net-entreprises.fr est chargé de répartir aux organismes, suite à l'avis favorable de la Cnil, les données nécessaires pour l'exercice de leur mission. Les transmissions doivent être opérées soit en dépôt de fichier, soit en mode d'échange de données informatisées (EDI) directement à partir du logiciel de paie.



En janvier 2013, la Cnil a rendu un avis favorable à la mise en œuvre de la DSN et à son fonctionnement, en reconnaissant :

- que les données transmises par l'employeur sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- que la DSN contribue à une meilleure gestion des données et permet de garantir la bonne gestion des droits des individus en matière de prestations sociales ;
- la légitimité du dispositif en matière de lutte contre la fraude.

⇒ **Le passage à la DSN permet des bénéfices pour tous :**

✓ ***Bénéfices pour les entreprises, les déclarants et les experts-comptables***

- **Un gain de temps** : La DSN se traduit par une réduction de 75 % des données sociales demandées aux employeurs (200 données demandées au lieu de 800 au total), donc, par une diminution importante de la charge de travail associée, de l'ordre de 20 % d'après les dernières estimations réalisées.
- **Une sécurisation des démarches**, avec des données à ne communiquer qu'une seule fois donc une assurance de plus de sécurité : moins de risques d'erreurs, d'oublis ou de différences entre les déclarations périodiques de masse comme la DUCS et la DADS-U.
- **Une plus grande fiabilité des données** : un dispositif de contrôles complet et clair et une mise à jour plus rapide des prestations sociales auprès des organismes.

✓ ***Bénéfices pour les salariés***

- **Une plus grande efficacité** : un calcul plus rapide des droits et prestations auxquels a le droit chaque salarié.
- **Une meilleure productivité** : une identification et une correction plus rapide d'éventuelles erreurs.
- **Une simplification des démarches et l'assurance de la portabilité des droits** : un allègement des éléments demandés en cas de changement de situation donnant lieu à des droits ou prestations comme le départ en retraite ou la liquidation du RSA...
- **Plus de confidentialité** : une réduction des données nominatives en circulation.

✓ ***Bénéfices pour les organismes de protection sociale***

- **Une véritable avancée dans la mutualisation de la collecte et du partage des données** se traduisant par :
  - une identification commune et partagée des déclarants et des salariés,
  - un référentiel partagé de données,
- **Une meilleure sécurisation** : Un renforcement de la lutte contre la fraude et une réduction des contentieux.

## Une démarche progressive et concertée

### Un projet coopératif et fédérateur

Le Groupement d'intérêt public Modernisation des déclarations sociales, GIP-MDS assure la maîtrise d'ouvrage de la DSN **en lien avec les organismes de protection sociale et en coordination avec les éditeurs de logiciels et les experts-comptables.**

La DSN est un projet coopératif et fédérateur : le **GIP-MDS s'attache à la définition du dispositif opérationnel** et veille à ce que les choix opérés correspondent à la réalité des pratiques et que les solutions envisagées s'appuient sur la réalité des systèmes utilisés de tous les acteurs concernés. Le GIP-MDS implique également les **fédérations d'entreprises et les représentants des salariés** afin de les tenir au courant des avancées de la DSN.

La mise en œuvre de la DSN a été pensée dans une démarche progressive et concertée, dans laquelle **toutes les parties prenantes sont consultées en permanence afin de mettre en œuvre un système efficace**, vecteur d'avancées et de bénéfices pour tous : gain de temps, moins de risques d'erreurs, d'oublis, de fraudes... et les droits des salariés sécurisés, valorisation des métiers RH...

Le GIP-MDS consulte toutes les parties prenantes afin d'assurer le succès de la mise en œuvre de la DSN, une innovation qui suppose un niveau d'exigence dans la qualité des données de la paie et un changement des pratiques de toutes les parties-prenantes.

### Les étapes de la mise en œuvre

Cette réforme de fond qui participe à la transformation numérique de la sphère sociale est conduite dans une démarche progressive et concertée, dans laquelle toutes les parties prenantes sont consultées et co-construisent un système efficace, vecteur d'avancées et de bénéfices pour tous.

Un déploiement en plusieurs phases a été nécessaire afin d'assurer le succès de la déclaration sociale nominative qui suppose une adaptation et une évolution des pratiques des entreprises et de celles des organismes de protection sociale et des administrations.

- **La phase de démarrage** lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2013 avec des représentants volontaires des différentes catégories d'acteurs concernés (éditeurs, entreprises, tiers déclarant, organismes...) a contribué à la mise au point technique du dispositif avant son utilisation élargie.

Les déclarations concernées :

- les attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières en cas de maladie, maternité, paternité, pour les régimes général et agricole de la Sécurité sociale,
- les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi,
- les déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (DMMO) pour les entreprises de 50 salariés et plus, et les enquêtes mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO) pour les entreprises de moins de 50 salariés,
- les formulaires de radiation destinés aux organismes gérant les contrats collectifs (institutions de prévoyance, mutuelles, sociétés d'assurances).



- **La deuxième phase de la DSN**, élargit son périmètre à la DUCS-URSSAF, aux bordereaux et tableaux récapitulatifs des cotisations et contributions sociales destinés aux Urssaf et CGSS, ainsi qu'aux entreprises de travail temporaire. À partir de la paie du mois d'octobre 2015 les employeurs doivent réaliser leur DSN ou entrer en DSN obligatoirement en phase 2.
- **La troisième phase** permettra le remplacement par la DSN de la DADS-U et des autres déclarations sociales.
- **Une obligation intermédiaire** a été fixée par le décret n° 2014-1082 du 24 sept. 2014 pour permettre aux entreprises de se préparer à la DSN sans subir un éventuel goulot d'étranglement. Les 13 000 plus grandes entreprises de France sont donc passées à la DSN à partir de la paie d'avril 2015.
  - 92% des plus grandes entreprises françaises sont passées à la DSN dont 75% le premier mois.
    - Étaient concernées :
      - les entreprises qui ont plus de 2 millions d'euros de cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2013 soit environ 15 000 entreprises en France ;
      - les entreprises ayant plus d'un million d'euros de cotisations sociales qui ont recours à un tiers déclarant dont la somme totale des cotisations et contributions sociales dues pour l'ensemble de ses clients et supérieure à 10 millions d'euros au titre de l'année 2013.
- **Un passage de manière progressive** pour toutes les entreprises et les experts-comptables en 2016. Pour garantir la montée en charge progressive de ce projet d'envergure dans des conditions sécurisées, il est nécessaire d'accorder la souplesse nécessaire aux entreprises pour leur permettre de s'approprier les modalités déclaratives et adapter leur logiciel de paie en vue de permettre le déploiement généralisé de la DSN à l'ensemble des entreprises en 2017 (cf. communiqué de presse de la Direction de la Sécurité sociale du 14 octobre 2015).

Il est tout de même important de ne pas attendre les différentes obligations pour passer à la DSN. Voici pour les entreprises 5 bonnes raisons de passer à la DSN dès aujourd'hui :

- **bénéficier tout de suite des premiers allègements déclaratifs ;**
- **sécuriser dès maintenant les démarches**, limiter les risques d'erreurs ;
- **se familiariser avec une nouvelle logique déclarative** fondée sur la paie ;
- **être accompagné sereinement** par son éditeur et ses organismes de protection sociale.
- **se préparer avec sérénité**, cette étape nécessitant entre 1 jour et 3 mois selon les entreprises.

## Les fondements de la DSN reconnus et validés

**55 000 entreprises** déclarent déjà via la DSN, **soit 8 millions de salariés (soit 50% des salariés) et près de 20 milliards d'euros** de cotisation, et les bénéfices sont déjà visibles : la DSN, ça fonctionne !

Une enquête BVA a été réalisée en septembre 2015 sur un échantillon de 500 entreprises ayant adopté la DSN. Les différents résultats valident ses fondements :

- elle permet de **limiter les risques d'erreurs pour 62%** des entreprises
- le **passage au rythme mensuel s'est fait facilement pour 74% des entreprises**
- **79%** des entreprises reconnaissent que la DSN constituera à termes **une amélioration**
- **75% des entreprises** (et jusqu'à 80% des PME de 10 à 250 salariés) sont satisfaites du fonctionnement de la DSN.

### **Les conseils et retours d'expérience d'entreprises passées à la DSN : la DSN, ça marche !**

La DSN est un outil performant avec à la clé davantage de simplicité, de maîtrise, d'efficacité et ce, quel que soit la taille et les spécificités de l'entreprise.

#### **Marc Luccioni, Expert-comptable au cabinet A4 Conseil :**

« Nous savons le temps passé par nos équipes à rédiger des déclarations, nous avons l'opportunité de gagner du temps avec ce dispositif DSN, temps que l'on va pouvoir convertir au profit de missions de conseil et d'accompagnement tels qu'on souhaite les développer aujourd'hui ».

#### **Karim Lopez, Responsable du Pôle Social du Groupement d'Employeurs Santé Médico-Social (GE-SMS) :**

« La DSN permet de regrouper les différentes déclarations sociales, de fiabiliser les informations transmises aux organismes et de lisser la charge de travail sur l'année. Le travail déclaratif est simplifié et notamment la DADS.

Au cours du déploiement de la DSN, le retour sur investissement est perceptible en termes de gain de temps de travail, soit un gain en temps d'une soixantaine d'heures de travail mensuel sur l'ensemble du périmètre des établissements, ce qui est considérable !

Anticiper ces projets se révèle être la meilleure stratégie possible pour lisser les impacts techniques et organisationnels sur les structures. La mise en place de la DSN, en résumé, c'est prendre un peu de temps pour en gagner beaucoup à terme ! »

#### **Corine Dufils-Juanola, Responsable comptabilité et paie, Stade toulousain :**

« La DSN génère une simplification très nette car nous avons pu réduire le nombre de déclarations. Par exemple il est possible de réaliser une attestation de salaire en 2 ou 3 clicks. C'est un vrai gain de temps. De plus, la DSN apporte davantage de fiabilité dans les données de la paie. »

## La DSN, une réalité en marche

### Des acteurs mobilisés

#### ✓ *Les éditeurs*

Aujourd'hui, **près de 120 éditeurs de logiciels de paie se sont engagés** à développer une offre compatible DSN en signant la charte de partenariat proposée par les organismes de protection sociale réunis au sein du GIP-MDS.

Garants de la réussite du dispositif, les **éditeurs affirment avec leur engagement dans la charte** leur volonté d'accompagner leurs clients et partenaires dans la mise en place de la DSN, en mettant à leur disposition des progiciels adaptés et efficaces.

La charte DSN est consultable en ligne : <http://www.dsn-info.fr/documentation/charte-editeurs.pdf>  
La liste des signataires est disponible sur <http://www.dsn-info.fr/charte-editeur.htm>

#### ✓ *Les experts-comptables*

Depuis 2012, le GIP-MDS et le Conseil supérieur de l'Ordre des experts comptables travaillent de concert **pour renforcer la simplification des formalités opérée par les professionnels de l'expertise comptable**. Ce partenariat a ainsi permis de favoriser l'interconnexion entre les sites de dématérialisation, d'offrir plus de choix dans les solutions de télé-déclarations existantes et plus généralement **d'appuyer la dématérialisation à l'échelle de la profession**.

**La profession des experts-comptables représente un maillon incontournable** de la mise en œuvre de la Déclaration sociale nominative (DSN) au sein des entreprises, et tout particulièrement des TPE-PME.

Philippe Arraou, président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables : « *La DSN est une évolution qui à termes simplifiera la vie des entreprises. La profession se mobilise pour que son déploiement soit une totale réussite.* »

#### ✓ *Les organismes de protection sociale*

Les organismes de protection sociale sont prêts. Des relais d'accompagnement des entreprises sont organisés dans les Réseaux au sein de régions.

## Les étapes nécessaires aux entreprises pour adopter sereinement la DSN

1. Rendez-vous sur le site DSN-info.fr pour **découvrir la DSN**.
2. **Faire le point** sur l'organisation au sein de son entreprise.
3. **Analyser et fiabiliser les données** en paie vis-à-vis des données DSN.
4. **Fixer des jalons** projet.
5. **Se coordonner** en conséquence avec son éditeur ou son intégrateur.
6. **Solliciter l'accompagnement** des organismes de protection sociale.
7. **S'inscrire sur net-entreprises.fr** et valider la charte pour déposer sa DSN.

## Des outils pratiques pour accompagner les entreprises

Le site **DSN-info.fr** est le principal vecteur d'information pour les entreprises motivées à démarrer ou simplement curieuses de mieux connaître le projet. On y retrouve toute l'actualité du projet, des informations précises, des outils, ainsi qu'une documentation riche.

L'accompagnement des entreprises est de plus complété par un support utilisateur fondé sur deux canaux :

- **un centre d'appels consacré à la DSN**, accessible du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h (pour la métropole), via le numéro 0 811 DSN DSN (soit le 0 811 376 376, service 0.05€/minute),
- **une base de connaissances complète**, accessible via DSN-info.fr, composée de fiches thématiques et techniques susceptibles de répondre à toutes les interrogations des déclarants, qui peuvent y poser leurs questions en langage naturel.

**Des correspondants régionaux**, spécialistes de la DSN au sein des organismes de protection sociale, sont disponibles sur l'ensemble du territoire pour répondre à toutes les interrogations pratiques.

**Les éditeurs de logiciel et les organismes de protection sociale** sont disponibles pour répondre aux interrogations et besoins des entreprises.

Démarrer la DSN dès maintenant, c'est donc pouvoir bénéficier d'un accompagnement de meilleure qualité.

### Textes de référence :

- Art. 35 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives
- Décret n° 2012-494 du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges
- Décret n° 2013-266 du 28 mars 2013 relatif à la déclaration sociale nominative
- Décret n° 2014-1082 du 24 sept. 2014 fixant les seuils de l'obligation anticipée d'effectuer la déclaration sociale nominative

Retrouvez plus d'informations sur la déclaration sociale nominative  
sur [www.dsn-info.fr](http://www.dsn-info.fr)